



Séance d'affectation pour les enseignants des listes prioritaires

Cette année, la séance d'affectation virtuelle pour les enseignants de la liste A aura lieu le 3 juillet. Les enseignants concernés recevront une convocation avec l'heure de la séance car elle sera divisée en plusieurs blocs. Cette séance d'affectation sera divisée en deux temps.

Dans un premier temps, les postes réguliers temps plein (E1) ou postes à statut particulier (E2) uniquement seront disponibles selon votre rang et votre qualification légale inscrite à la liste de priorité. Il n'y aura aucun contrat à temps partiel (E3) offert à ce tour. Il n'y a pas d'obligation de faire un choix au premier tour.

Dans un deuxième temps, la même journée, les enseignants qui n'auront pas fait de choix au 1^{er} tour seront convoqués à un 2^e tour. Lors de ce deuxième tour, les enseignants de la liste A pourront, selon l'ordre à la liste de priorité, choisir un contrat à temps partiel (E3), un poste régulier temps plein (E1) encore disponible ou un poste à statut particulier (E2) disponible, et ce, selon la qualification légale ou la **capacité** inscrite à la liste de priorité.

Attention! Il n'y a pas d'obligation de se présenter au 1^{er} tour. Cependant, si vous n'avez pas fait de choix au premier tour, vous devez absolument vous présenter au deuxième tour. Une absence lors de la journée du 3 juillet pourrait entraîner une radiation de la liste de priorité, à moins d'avoir préalablement rempli le *Forms* qui mentionnera votre absence. Ce formulaire vous sera transmis par le CSS.

Qu'en est-il de la liste B?

Les enseignants de la liste B recevront une convocation avec une heure spécifique pour le 6 juillet. Lors de cette séance, les contrats à temps partiel (E3) uniquement seront disponibles selon votre rang et votre qualification légale ou votre capacité inscrite à la liste de priorité.

Aucun poste régulier (E1 et E2) ne sera offert lors de la séance de la liste B. La présence à la séance d'affectation est obligatoire. Une absence lors de la journée du 6 juillet pourrait entraîner une radiation de la liste de priorité, à moins d'avoir préalablement rempli le *Forms* qui mentionnera votre absence. Ce formulaire vous sera transmis par le CSS.

Important

Si vous êtes dans l'impossibilité de vous présenter le 3 juillet (liste A) ou le 6 juillet (liste B), il est de votre responsabilité, si vous souhaitez prendre un contrat lors des séances, de transmettre une procuration à une personne de confiance qui pourra vous représenter. Cette procédure vous sera transmise dans le *Forms* du CSS.

Nouveauté

Si vous avez des questions sur la procédure lors des séances d'affectation de la liste A et B, par exemple :

- Qu'est-ce qu'un E1, E2 et E3?
- Quelle est la différence entre une capacité et une qualification?
- Qu'est-ce qu'une restriction?
- Quel *Forms* dois-je remplir?

Sachez que les représentants des ressources humaines organisent des séances d'information les 9 et 30 juin afin de clarifier le tout et de vous présenter les nouveautés. Cette séance ne sert pas à discuter des postes offerts, qui ne seront pas encore connus, mais bien des particularités des séances.

Bonnes séances!

Caroline Manseau

Libération pour la correction des épreuves ministérielles

Pour les enseignants touchés par les épreuves ministérielles, nous vous rappelons que les règles budgétaires de fonctionnement prévoient la **mesure 15130** qui contribue au financement de journées de suppléance afin de soutenir le personnel enseignant dans la correction ou l'administration des épreuves ministérielles.

À cette mesure s'ajoutent les libérations prévues dans l'annexe 5 de l'Entente nationale pour la correction des épreuves obligatoires au primaire.

Mesure 15130

Les libérations sont calculées par groupe. Le MEQ calcule le nombre de groupes à financer à partir de l'effectif scolaire déclaré au 30 septembre. Il est à noter que les élèves dans les groupes à plus d'une année d'études (GPAE) contribuent en partie au calcul de cet effectif. Les CSS reçoivent les allocations à posteriori de cette déclaration. La mesure ne contraint cependant pas le CSS à distribuer les libérations d'une manière précise. Rien n'empêche un CSS d'octroyer une libération pour la correction des épreuves ministérielles aux titulaires d'un GPAE, mais rien ne l'oblige non plus.

Voici un tableau résumé des journées de libération financées par le ministère de l'Éducation pour la **correction des épreuves obligatoires** et **l'administration de l'épreuve unique de langue seconde au secondaire** pour chaque enseignante ou enseignant concerné par ces épreuves :

Niveau	Épreuves	Mesure 15130	Annexe 5	Total des journées de libération
4 ^e année du primaire	Épreuves obligatoires de français, langue d'enseignement (lecture et écriture)	1 journée	1/2 journée	1 1/2 journée
6 ^e année du primaire	Épreuves obligatoires de français, langue d'enseignement (lecture et écriture) et mathématique	1 journée	1 journée	2 journées
2 ^e année du secondaire	Épreuve obligatoire de français, langue d'enseignement (écriture)	1/2 journée par groupe		1/2 journée par groupe
5 ^e année du secondaire	Épreuve unique d'interaction orale en langue seconde qui se déroule en groupes de discussion	1/2 journée par groupe		1/2 journée par groupe

Mouvement de personnel et demandes de congés 2026-2027

Affichage des listes d'ancienneté (5-3.16 A) E1, E2 et E9	Date limite : 20 avril 2026
<ul style="list-style-type: none"> • Demande de congé sans traitement à temps plein ou partiel • Contrat de retraite progressive • Demande de congé sabbatique à traitement différé (formulaire « Demande de congé » disponible en ligne sur <i>Le Carrefour</i> du CSSMV)	Date limite : 29 avril 2026 à 16 h 30
Demande de changement de champ, de discipline ou d'ordre d'enseignement (champs 3101 et 3120) (5-3.17.07 a) (formulaire disponible en ligne sur <i>Le Carrefour</i> du CSSMV)	Date limite : 4 mai 2026 à 16 h 30
Transmission des demandes acceptées de changement de champ, de discipline ou d'ordre d'enseignement (champs 3101 et 3120). (5-3.17.08)	8 mai 2026
Transmission de la liste des excédents d'effectifs du CSSMV (5-3.16 C)	14 mai 2026
Transmission de la liste prévisionnelle des besoins et des personnes versées au 1 ^{er} bassin d'affectation du CSSMV (5-3.17.09)	21 mai 2026
Demande de désistement (5-3.17.07 b) (formulaire disponible en ligne sur <i>Le Carrefour</i> du CSSMV)	Date limite : 22 mai 2026
Affectation des enseignants à une école à vocation particulière (5-3.17.10 4)	25 au 27 mai 2026
Transmission de la liste finale des besoins et des personnes versées au 1 ^{er} bassin d'affectation du CSSMV (5-3.17.10)	28 mai 2026
Rencontre d'information pour les excédents d'effectifs	Au besoin, date et heure à confirmer
1^{er} bassin d'affectation du CSSMV du secteur des jeunes (excédents d'effectifs, surplus d'affectation, changement de champ, de discipline ou d'ordre d'enseignement, désistement) (5-3.17.10.2) Tous les champs	3 et 4 juin 2026 Par Teams
Demande de retour à l'école d'origine (5-3.17.07 c) (formulaire disponible en ligne sur <i>Le Carrefour</i> du CSSMV)	Date limite : 10 juin 2026 à 16 h 30
Demande de mutation volontaire (5-3.17.07 d) E1 et E2 (formulaire disponible en ligne sur <i>Le Carrefour</i> du CSSMV)	Date limite : 10 juin 2026 à 16 h 30
Séance d'affectation Éducation des adultes (11-2.06) (pour les enseignants inscrits sur la liste de rappel)	11 juin 2026 à 16 h
2^e bassin d'affectation du CSSMV (5-3.17.13) Mutations volontaires Séance d'affectation de juin par Teams Séance d'affectation d'août en ligne (sur <i>Le Carrefour</i> du CSSMV)	19 et 22 juin 2026 Du 5 août au 6 août 2026 (affichage 24 h)
Bassin des E2	25 juin 2026 à 16 h
Séance d'affectation pour les enseignants sur la Liste de priorité A (tous les champs) (5-1.14.11)	3 juillet 2026 Par Teams
Séance d'affectation pour les enseignants sur la Liste de priorité B (tous les champs) (5-1.14.11)	6 juillet 2025 Par Teams
Opération Grand V	7 juillet 2026
1^{er} bassin d'affectation du CSSMV du champ 3120 enseignants réguliers seulement (5-3.17.10.5)	7 août 2026 (heure à confirmer) Par Teams
2^e bassin d'affectation du CSSMV du champ 3120 Mutations volontaires et Listes de priorité A et B	7 août 2026 (heure à confirmer) Par Teams
Séance d'affectation Éducation des adultes spécialité français langue seconde	13 août 2026 (heure à confirmer) Par Teams

